Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 05/10/2023
ID : 038-243801255-20230928-D23_081-DE

COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N°:	23-081	Acte mis en ligne le :	05/10/2023

Conseillers en exercice :	36	Présents :	25	Votants :	31

L'an 2023, le jeudi 28 septembre à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET.

Présents : **Mmes et MM** ~~ANGONIN Daniel~~, BADUFLE Christophe, ~~BICHET Fabien~~, BOUQUET Isabelle, ~~CARLES Michel~~, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, ~~DEVAUX Vanessa~~, FASSINOT Christine, ~~GASS-VERNAY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert~~, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, ~~HUGOU Isabelle~~, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, ~~REVEYRAND Michel~~, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, ~~TASCIOTTI Maryline~~, TERRY Joël, ~~THOMAS Alexandra~~, VERNAY Aurélie.

Procurations :
ANGONIN Daniel à ROSET Patrick
BICHET Fabien à ORELLE Pierre-Louis
GASS-VERNAY Julie à QUEMIN André
GENDRIN Valérie à CHASTAGNARET Martine
TASCIOTTI Maryline à PORRETTA René
THOMAS Alexandra à MUCCIARELLI Laurence

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2023

Nomenclature ACTES : 7102

Par courriel en date du 01/08/2023, réceptionné le même jour, M le Préfet nous a notifié, en application du droit commun, selon les dispositions des articles L2336-3 et L 2336-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- le montant 2023 du prélèvement FPIC,
- sa répartition entre la Communauté de Communes et les communes,
- sa répartition entre les communes.

Pour cette année 2023, le prélèvement FPIC s'élève à 425 695 € pour l'ensemble intercommunal COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE (432 142 € en 2022). La répartition de droit commun fixe la part de la Communauté de Communes à 165 035 € (156 114 € en 2022) et la part des communes à 260 660 € (276 028 € en 2022).

Conformément aux textes, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative du prélèvement dans un délai de deux mois suivant la notification précitée.

Comme énoncé dans le Pacte Financier et Fiscal, COLL'in Communauté a décidé de pérenniser les dispositifs de soutien financier envers les communes, notamment par la prise en charge d'une grande partie du FPIC communal. Ainsi, comme les années précédentes, la prise en charge communautaire pourrait être portée à 72 % de la contribution du bloc communal.

Pour ce faire, il appartient au conseil communautaire d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » qui nécessite les conditions de majorité suivantes :

- Soit une délibération du conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés, avant le 01/10/2023 ;
- Soit une délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers, avant le 01/10/2023, AVEC approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de COLL'in communauté.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** les articles L2336-3 et L 2336-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- **CONSIDERANT** le souhait de COLL'in Communauté de pérenniser les dispositifs de soutien financier envers les communes,
- **DE PROCEDER** à une répartition « dérogatoire libre » du prélèvement FPIC 2023, comme suit :

Répartition du prélèvement FPIC 2023 entre COLL'in Communauté et ses communes	
Part COLL'in Communauté	306 500 €
Part Communes membres	119 195 €
Total prélèvement FPIC 2023 Bloc communal (CC + communes)	**425 695 €**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 05/10/2023
ID : 038-243801255-20230928-D23_081-DE

Répartition du prélèvement FPIC 2023 entre les communes		*Au lieu de la répartition de droit commun*
Bonnefamille	**4 401**	*9 624*
Charantonnay	**7 441**	*16 273*
Diémoz	**11 791**	*25 786*
Grenay	**7 346**	*16 064*
Heyrieux	**26 559**	*58 080*
Oytier-Saint-Oblas	**7 338**	*16 048*
Roche	**7 750**	*16 947*
Saint-Georges-d'Espéranche	**18 028**	*39 425*
Saint-Just-Chaleyssin	**16 279**	*35 599*
Valencin	**12 262**	*26 814*
Total prélèvement FPIC 2023 Part des communes	**119 195 €**	*260 660 €*

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	- PJ23-081 tableau répartition FPIC 2023